



Re mesurage logement

Par **Avalon45**, le **27/09/2021** à **14:50**

Bonjour,

je me permet de poster ce message ici en esperant recevoir un conseil.

Nous louons un appartement depuis 4 ans maintenant et a notre grande surprise après avoir envoyer notre préavis, nous avons reçu l'appel d'une société mandaté par l'agence locative de l'appartement pour RE MESURER celui-ci. Celle ci est soi disante obligatoire pour une relocation. Est ce vrai ? Je n'ai trouvé aucune informations a ce sujet.

Ce n'est pas en 4 ans que l'appartement a pris ou perdu des metres carrés !

Sachant que nous avons eu des soucis avec celle-ci, nous faisant signer le mauvais bail dès le début.

Merci pour une réponse dès plus rapide svp

Par **Lorenza**, le **28/09/2021** à **19:42**

Bonjour,

Ca ne vous concerne pas puisque vous partez. Le propriétaire veut simplement que ladite société puisse avoir accès à votre logement pour opérer les mesures avant votre départ, et pour relouer.

Par **Tisuisse**, le **30/09/2021** à **08:49**

Bonjour,

Les propriétaires doivent remettre à leur nouveau locataire, un certain nombre de diagnostics dont celui de la superficie du logement "loi Carrez" et cette superficie nécessite un mesurage. Rien d'illégal dans cette demande.

Par **Lag0**, le **30/09/2021** à **09:34**

Bonjour Tisuisse,

Le mesurage "loi Carrez" ne concerne pas la location, c'est la surface "Boutin" qu'il faut indiquer pour un bail.

<https://www.pap.fr/vendeur/diagnostics-immobiliers/metrage-loi-carrez-surface-privative/a1393/surface-habitable-loi-boutin-et-surface-privative-loi-carrez>